



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :
Corinne VINCENT
☎ 02.96.62.43 29

[pref-environnement@cotes-
darmor.gouv.fr](mailto:pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr)

**Compte-rendu de la réunion
du jeudi 24 novembre 2022**

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Président :

- **M. David COCHU**, Secrétaire Général de la Préfecture.

Étaient présents :

Représentants des services de l'État :

- **Mme Cécile SABADDIN**, direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- **Mme Pauline HERBERT**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- **Mme Carole CHERUEL**, délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne (Dd-ARS)
- **Mme Lucie ROGER**, délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne (Dd-ARS)
- **M. Jérôme LABRO**, chef du bureau du développement durable – Préfecture

Représentants des Collectivités Territoriales :

- **M. Didier YON**, conseiller départemental

Représentants du monde associatif :

- **M. Alain DUMONT**, représentant la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Représentants des Organisations Professionnelles :

- **Mme Christine TOUZE**, chambre d'agriculture,
- **M. Philippe ROBERT**, UPIA-MEDEF

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- **Lt Patrick GUEGAN**, service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor (SDIS)

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- **M. Francis NATIVEL**, association « Eau et Rivières de Bretagne » (ERB)

Assistaient également à la séance :

- **Mme Françoise CHAUVEL**, conseil départemental
- **Mme Pascaline KEROGUES**, DDPP
- **M. Arnaud MONTIGNY**, chambre d'agriculture
- **Mme Corinne VINCENT**, du bureau du développement durable – Préfecture
- **M. Joseph Eric MOUITY**, apprenti au bureau du développement durable – Préfecture

Membres absents :

Représentants des services de l'État :

- M. Yannick OLLIVIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, excusé,
- M. Pascal COSSON, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), excusé, donne mandat à Mme Pauline HERBERT

Représentants des Collectivités Territoriales :

- Mme Gaëlle ROUTIER, conseillère départementale, excusée
- Mme Évelyne GASPAILLARD, maire de Saint-Vran, excusée
- M. Jean-Louis NOGUES, maire de Saint-André des Eaux : excusé

Représentants du monde associatif :

- M. Vincent URIEN, représentant l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), excusé

Représentants des chambres consulaires :

- Mme Séverine DUDOT et M. Nicolas MATHIEU, représentants de la CCI, excusés,

Représentants des Organisations Professionnelles :

- M. Dominique GUIHO, président de Glaz Natur, excusé, donne mandat à M. Francis NATIVEL, association « Eau et Rivières de Bretagne » (ERB)

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- Mmes Gaëlle BIARD et Magaly BOZEC, CARSAT, excusées

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- M. Marc THIEBOT, hydrogéologue, excusé, donne mandat à M. DUMONT, Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. Gilles MARJOLET, hydrogéologue suppléant, excusé

Prochaine séance : 15 décembre 2022

Ordre du jour : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Horaires : 14h00 – 16h00

Document rédigé par : Corinne Vincent

VOTANTS : 15 votants dont 3 mandats

*
* *

Approbation du compte-rendu du CODERST du 13 octobre 2022 : approuvé à l'unanimité

DOSSIERS HORS LISTE

INSTALLATIONS CLASSÉES INDUSTRIELLES

Rapporteur : Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Enregistrement

1	SAINT-AGATHON convoqué à 14h15	Société Saint-Michel Guingamp Demande d'extension de son unité de production sur la commune de Saint-Agathon. Consultation du public Avis favorable
----------	--	--

Mme Roger présente le dossier et propose un avis favorable sous réserves des prescriptions émises dans le projet d'arrêté.

M. Dumont souhaite avoir des précisions sur la présence de dioxines et furanes détectés dans les eaux usées de l'usine, sur leur concentration et leur lisibilité dans le temps.

Mme Roger précise que ces substances sont présentes en très faibles quantités, qu'elles ne sont recherchées que depuis une dizaine d'années dans le cadre de l'autosurveillance des installations industrielles. Leur présence est fréquente sur les sites industriels ; cependant, elle n'en connaît pas l'origine. Elle rappelle que les quantités détectées sont infimes très inférieures aux seuils nécessitant une autosurveillance.

M. Nativel précise qu'un courrier de Mme Obara du 26 mars 2021, faisant suite à une instruction du 18 décembre 2020 limitait la délivrance d'autorisations d'urbanisme lorsque les conditions de collecte et de traitement des eaux usées n'étaient pas conformes. La station de Grâces était selon lui concernée.

Mme Roger précise que, conformément à la réglementation ICPE, l'entreprise a obtenu l'accord de la collectivité territoriale (Guingamp Paimpol Agglomération) en charge de la station d'épuration.

Pour l'information des membres du Coderst, la STEP de Grâces dans laquelle se rejettent les eaux usées de la société SAINT-MICHEL GUINGAMP est une ICPE suivie par la DDPP. L'analyse réalisée en 2021 par la DDPP ne met pas en évidence de non-conformité : les concentrations et flux rejetés respectent globalement les valeurs limites d'émissions fixées à l'arrêté préfectoral du 22 juin 2016 : seuls des dépassements ponctuels ont été observés sur certains paramètres (pH les 3 derniers mois soit octobre, novembre et décembre 2021 et NGL sur 1 journée, le 20 octobre 2021), les valeurs DCO et DBO5 sont conformes aux VLE et le volume moyen journalier est conforme.

M. Cochu confirme le maintien de cette doctrine et M. Nativel demande si les travaux de construction des nouvelles lignes de production sont concomitants avec la mise aux normes de la station d'épuration.

Mme Roger indique que la mise en production se fera de manière progressive sur 4 à 5 années : les flux d'eaux usées supplémentaires augmenteront donc progressivement. Elle précise également qu'une demande d'amélioration des pré-traitements des eaux a été faite à l'industriel.

Les porteurs de projets sont invités à entrer, ils se présentent :

- M. Roland, directeur d'usine de la société sise à Saint-Agathon,
- M. Guénard, responsable sécurité/environnement du groupe Saint-Michel,
- M. Behier, référent sécurité/environnement du site de Guingamp.

M. Cochu leur demande quel est le phasage des travaux.

M. Roland indique que les travaux débiteront dès réception de l'arrêté préfectoral. Le bâtiment sera réalisé en une seule phase. Cependant, les lignes de production ne seront installées que progressivement, en fonction de la demande des clients. Deux fours seront installés en septembre 2023.

L'usine fabrique uniquement des crêpes dont 83 % sont destinés à l'export, principalement vers les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'Asie.

L'usine emploie actuellement 120 personnes sur le site (90 en CDI et CDD et environ 30 intérimaires). A terme, 35 emplois supplémentaires seront créés.

Sur la question des eaux usées, les exploitants indiquent qu'un investissement de 250 000€ a été réalisé en 2022 sur la station de pré-traitement de l'usine pour pouvoir absorber les nouveaux volumes de production. La presse à disque qui a été installée va fonctionner à 30 % de sa capacité au début et montera en puissance au fur et à mesure de l'installation des nouvelles lignes de production. Des investissements complémentaires pourront être envisagés, au cas où la station ne pourrait pas absorber les flux supplémentaires.

M. Cochu demande combien de m³ d'eaux usées sont rejetés aujourd'hui par l'usine.

L'usine actuelle consomme au maximum 70m³ par jour : 30m³ par jour et 70m³ le vendredi, jour de lavage des cuves. Les eaux usées viennent essentiellement du nettoyage des pétrins et cuves de stockage de pâte à crêpes.

Un cabinet d'études a calculé la projection des flux d'eaux usées générées sur la base de la production actuelle.

Enfin, M. Guénard précise qu'un nouveau process de traitement des eaux usées a été inauguré hier pour améliorer le traitement de ces eaux et anticiper les flux complémentaires.

M. Dumont évoque la présence de dioxines et furanes dans les eaux usées de l'usine, il demande aux exploitants s'ils en connaissent l'origine.

M. Guénard confirme la présence de ces toxines à raison de traces. Il ne sait pas d'où elles proviennent, l'usine n'utilise pas de produit de ce type. Il précise que la présence de ces traces est classique dans les études de micro polluant sur les sites industriels. Elles sont présentes sur les autres sites de la société à l'état de traces également

M. Dumont demande ce que deviennent les résidus de pré-traitement.

M. Guénard indique qu'ils sont méthanisés, depuis plusieurs années, à Plélo. Il précise que la boue est aujourd'hui plus sèche, réduisant ainsi les volumes de transport vers le site de méthanisation.

M. Nativel souhaite savoir quel sera l'impact de cette nouvelle production sur la station d'épuration de Grâces qui se trouve dans une phase de mise aux normes. Il souhaite également connaître le volume d'eau consommée par l'entreprise

Selon l'exploitant, en 2015, une étude a révélé que l'impact de l'usine sur la station d'épuration de Grâces était de 0,1 % des eaux entrant de la station, en volume

Il précise que le démarrage des 2 fours en 2023, engendrera une augmentation de 30 % des flux de l'usine, soit 40 à 45m³.

M. Cochu demande à quelle énergie fonctionnent les fours. Le pétitionnaire précise qu'ils fonctionnent au gaz. M. Guénard indique également qu'un des fours a récemment été remplacé par un four à radian (au lieu d'un four à flamme directe) afin de réduire la consommation de gaz. L'expérience étant probante, les fours commandés pour les nouvelles lignes seront également des fours à radian. Ils permettent une économie de 30 à 40 % de la consommation de gaz.

M. Nativel demande des précisions quant à la consommation d'eau potable actuelle et à venir et si la question du recyclage ou l'optimisation du process a été envisagée.

L'exploitant précise que la consommation actuelle de l'usine s'élève à 500m³ par mois. Il indique qu'un nouveau process de NEP (nettoyage en place) a été conçu : 3 cuves vont être installées afin de récupérer la dernière eau de rinçage des cuves qui sera ensuite utilisée comme première eau de rinçage de la NEP suivante.

Par ailleurs, ils travaillent à la réduction voire la suppression du lavage manuel, plus gourmand en eaux.

M. Nativel demande si l'installation de panneaux solaires a été envisagée sur la nouvelle unité qui sera construite.

M. Guénard indique que les délais de mise en œuvre du chantier de Saint Agathon n'ont pas permis de projeter de manière immédiate ce type d'installation. Cette option est prévue puisqu'une obligation réglementaire (en matière d'urbanisme) impose pour toute nouvelle construction d'apporter 30 % de la surface construite en photovoltaïque.

Pour le site de Saint-Agathon, le choix a été guidé par les compagnies d'assurance qui ne sont pas favorables à ce que les panneaux soient installés sur les bâtiments en raison du risque incendie. Le choix s'est porté sur l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking.

Au niveau du groupe, des études sont menées sur l'installation de trackers et / ou de panneaux solaires souples et légers (moins de 3kg/m²).

M. Yon demande si l'approvisionnement en matières premières est local.

L'exploitant indique que seul le fourrage au chocolat n'est pas produit localement : les œufs, le lait sont issus de filières proches de l'usine.

M. Cochu demande si l'usine fabrique des produits bio.

La production de produits bio a été tentée à deux reprises mais abandonnée car elle ne correspondait pas à la part de marché sur laquelle se situe l'entreprise.

M. Cochu demande si l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières posent des difficultés à l'entreprise.

M. Roland confirme que ces augmentations dégradent les comptes de résultat. Malgré l'augmentation du coût des matériaux de la future construction, l'actionnariat essentiellement familial de la société a maintenu l'investissement.

Les membres du CODERST n'ayant plus de question, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable

Avis favorables : 15

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

INSTALLATIONS CLASSÉES ÉLEVAGES

Rapporteur : Direction départementale de la protection des populations

Autorisation

2	PORDIC	FERCHAL Jean-Luc Visite de récolement d'un élevage porcin suite à liquidation judiciaire. (Pour information des membres : pas de vote)
----------	---------------	---

Mme Sabaddin présente ce dossier pour l'information des membres du CoDERST qui ont déjà eu à en connaître.

M. Nativel demande comment ont été financées les opérations de remise en état et de dépollution.

Mme Sabaddin indique que l'ex-exploitant a pris en charge la totalité de ces dépenses.

Enregistrement

3	PLESLIN-TRIGAVOU	GAEC DE LEONVILLE Extension de l'élevage bovin et maintien de la dérogation de distance Avis favorable Consultation du public
----------	-------------------------	--

Mme Sabaddin présente le dossier et propose un avis favorable.

M. Nativel souligne qu'il s'agit encore d'un dossier de régularisation.

Mme Sabaddin reconnaît que de nombreux dossiers présentés au CoDERST sont des dossiers de régularisation qui font suite, pour la plupart, à un courrier de la DDPP aux exploitations en sureffectif, qui régularisent leur situation.

M. Nativel relève l'ampleur du dépassement du GAEC de LEONVILLE (75 puis 150 et aujourd'hui 250 vaches). Il souligne en particulier, la non-conformité des mesures de lutte contre l'incendie depuis plusieurs années et demande ce qui a été fait pour qu'il régularise cet aspect sécurité.

Mme Sabaddin précise que chaque fois qu'une défaillance sur la défense externe contre l'incendie est constatée, une mise en demeure qui est faite à l'exploitant. M. Cochu confirme qu'il signe régulièrement ce type de courrier.

Le lieutenant Guégan rappelle qu'en matière de défense incendie. Le service départemental d'incendie et de secours doit être informé des mesures mises en place et en particulier de l'emplacement des réserves d'eau.

Il précise que, dans l'idéal, les exploitants devraient solliciter le SDIS avant d'engager des travaux d'installation de réserves incendie pour valider leur pertinence et bénéficier de l'expertise du SDIS en la matière.

M. Yon s'interroge sur la suffisance de l'exploitation sur le plan alimentaire des animaux.

Mme Sabaddin précise que l'exploitation est étendue et que les vaches pâturent une grande partie de l'année.

M. Nativel interroge Mme Sabaddin sur la mesure dérogatoire qui date de 2011 et qui est toujours en vigueur, alors que l'exploitation ne comptait que 75 vaches. Il demande s'il n'y a pas de nuisance pour le voisinage.

Mme Sabaddin indique que les bâtiments de l'exploitation sont très éloignés des habitations voisines. De ce fait, elle n'occasionne pas de nuisance.

M. Nativel souhaite avoir des précisions sur le forage et notamment sur son enregistrement.

Mme Sabaddin indique qu'il s'agit d'un forage historique qui a été déclaré sans demande de dérogation de distance et a fait l'objet d'une régularisation.

Mme Touzé souhaiterait que soit ajoutée dans le courrier qui accompagne l'arrêté l'adresse de messagerie du SDIS.

Le lieutenant Guégan indique l'adresse électronique du groupement : grp.ops@sdis22.fr

Les membres n'ayant pas d'autre observation, la présidente soumet le projet au vote.

Avis favorable

Avis favorable : 11

Avis défavorable : 4

Abstention : 0

DOSSIERS LISTÉS

Dossiers listés pour l'information des membres du conseil, en vue de la rédaction d'arrêtés préfectoraux

Direction départementale de la protection des populations

Autorisation

4	PLUSSULIEN site de «Plussanhouarn »	SARL PECHARD Mise à jour de la gestion des déjections commune à deux sites. Avis favorable
---	--	---

Enregistrement

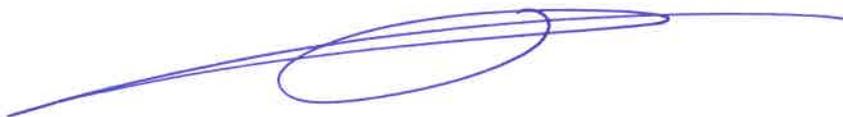
4	PLUSSULIEN site de « Kermenguy »	SARL PECHARD Mise à jour de la gestion des déjections commune à deux sites. Avis favorable
5	COATASCORN	GAEC DE MEZOMEUR-SARL UNVOAS Mise à jour de la gestion des déjections de l'élevage porcin. Avis favorable
6	TRÉMEUR	FONTAINE Yannick Restructuration interne et mise à jour de la gestion des déjections. Avis favorable
7	PLAINE-HAUTE	GAEC AGREE DES LANDELLES Extension de l'élevage bovin et construction d'une stabulation. Avis favorable
8	TRÉMUSON	SARL FERME DE LA BELLE NOE Restructuration de l'élevage porcin avec diminution des effectifs et mise à jour de la gestion des déjections. Avis favorable

M. Nativel, fait part de son avis défavorable pour le dossier n°7.

M. le président précise que le dossier de la SARL CH4 ENERGIE de Plaintel sera évoqué lors du prochain CoDERST le 15 décembre. Pour information, une inspection de la DDPP a été programmée le vendredi 25 novembre 2022.

La séance est levée à 15h50.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



David COCHU